** –––** ****

**APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN – LA MEF Mulhouse Sud Alsace – 2019-2020**

[www.mef-mulhouse.fr](http://www.mef-mulhouse.fr) rubrique Appel à projets 2019-2020-2021

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | **Appel à projets complémentaires pour la période 2020-2021**  La délégation de gestion à l’organisme intermédiaire porte sur 2 axes :  **Axe 3 : objectif thématique : 9.1.**   * + **Objectif spécifique 1 :**   + **Dispositif 8 de la subvention globale** : **PLIE** * A/ Augmenter les parcours d’insertion dans le Plie (plan local pour l’insertion et l’emploi) et la levée des freins à l’accès à l’emploi et la formation pour ces publics (se référer aux protocoles d’accord du Plie ainsi qu’à l’accompagnement Plie.) * B/ Actions concernant la levée des freins à l’accès à l’emploi ou la formation professionnel réalisées dans le cadre d’un accompagnement individualisé d’insertion professionnelle. * C/ Actions concernant la levée des freins par l’accès à l’emploi direct réalisée dans le cadre d’un accompagnement individuel ou renforcé ou c’action collectives mises en œuvre dans le cadre d’un accompagnement Plie   + **Dispositif 9 de la subvention globale : Hors Plie** * Augmenter les parcours d’insertion destinés aux publics (hors cadre du Plie) habitant des quartiers politique de la ville (mais également aux habitants présentant de réelles difficultés d’insertion professionnelle et sociale sur le territoire du territoire Mulhouse Alsace Agglomération) * Et les actions concernant la levée des freins à l’accès à l’emploi ou la formation professionnelle réalisées dans le cadre d’un accompagnement individualisé d’insertion professionnelle.   + **Objectif spécifique 2 :**   + **Dispositif 11 de la Subvention Globale** * Mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics à destination des publics éligible à la clause d’insertion.   + **Objectif spécifique 3 :**   + **Dispositif 10 de la Subvention Globale : Animation du Plie** * Coordination du dispositif du Plie, mise lien études de projets liés à l’insertion professionnelle des publics fragilisés, diagnostics du dispositif et/ou évaluation, pilotage et mise en réseau, programmation des opérations de parcours et de levée des freins   **Axe 2 : priorité d’investissement 8.5. adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs.**   * **Objectif spécifique 1 :** * **Dispositif 7 de la subvention globale** - GPECT |
| Dispositifs concernés par l’appel à projets Externe 2019-2020 | * **Le présent appel à projets concerne : les dispositifs 9 de la subvention globale** * Les autres dispositifs feront l’objet d’appels à projets internes internes | |
| Comment déposer son dossier de demande de subvention. | * **Tous les dossiers feront l’objet d’un dépôt** sur la plateforme internet : mademarchefse.fr   Pour toutes les demandes concernant le dépôt ou le montage du dossier :  Contact : Laurence Oppenot  [l.oppenot@mef-mulhouse.fr](mailto:l.oppenot@mef-mulhouse.fr) et ligne directe : 03 89 63 46 44  LA MEF Mulhouse Sud Alsace avant le dépôt des dossiers | |
| Clôture de l’appel à projets | * **30 /06/2020** * *le dépôt doit être réalisé au plus tard 6 mois avant la fin de l’opération, et l’opération ne doit pas être terminée au moment du dépôt du dossier.* | |
| Modalités de sélection des dossiers | * **Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis :** Les offres des opérateurs candidats seront analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l’appel à projet * **Capacité technique :** L’organisme candidat doit justifier des compétences dans le domaine auquel il répond, de sa connaissance des publics visés, de l’environnement économique et es partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l’insertion sociale et professionnelle. La démarche d’accompagnement, les méthodes et outils devront être adaptés. * **Proportionnalité des moyens :** Les moyens de l’opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l’opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche à l’opération. * **Capacité financière :** L’organisme candidat devra pouvoir justifier d’une capacité financière suffisante en regard du poids du montant de l’opération dans le budget de la structure * **Proportionnalité de financement sollicité :** Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser les contreparties du FSE afin de garantir le principe d’additionalité du FSE * **Respect des conditions de l’appel à projets :** Ce critère porte sur le respect des conditions de l’appel à projets notamment relatives à la mobilisation de financement du FSE, et plus particulièrement la prise en comptes des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l’appel à projet, soit à compter du 1er janvier 2019 | |
| Suivis des indicateurs des participants pour les subventions liées au participants | * Au 31 12 2020**, le nombre de participants à intégrer sur les opérations depuis le 01/01/2017 est de**   **1725** chômeurs et **1294** inactifs (Se reporter à la définition du BIT pour les opérations hors cadre du PLIE : *www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020-2021*)   * Obligation de saisie des indicateurs d’entrée sur l’opération * Obligation de saisie des indicateurs de sortie de l’opération * Saisie des informations au fil de l’eau dans la plateforme mademarchefse.fr * (à partir d’un système informatique propre à l’opérateur et/ou à partir du questionnaire DGEFP, en ligne sur notre site sur le site de mademarchefse.fr) * *L’opérateur est responsable de la bonne tenue des remontées* des informations dans mademarchefse.fr au fil de l’eau | |
| Respect des règles de publicité et de communication européenne | * L’opérateur s’engage à faire mention dans les documents, sur le lieu de travail de l’affichage du logo européen sur une feuille de taille minimum A3 et mentionnant les projets financés dans le cadre du financement européen   Les logos et règles de publicité sont disponibles sur le site mef-mulhouse.fr/Rubrique appel à projets 2019-2020-2021 | |
| Respect des principes transversaux liés aux financements européens inscrits dans le programme opérationnel national « Emploi et inclusion en métropole »2014-2020 | * Egalité Femme Homme * Egalité des chances et non-discrimination * Développement durable (uniquement sur le volet environnemental) | |
| Tenue d’une comptabilité séparée et/ou Analytique | Les actions cofinancées par le FSE doivent faire l’objet d’une comptabilité séparée ou d’une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu s’il est accompagné d’une liste récapitulative des pièces, d’un tableau de synthèse par poste de dépenses et, le cas échéant, d’une note explicative des clés de répartition utilisées. | |
| Temporalité des projets et prise en compte des dépenses | **Le 1er janvier 2019 est la date à partir de laquelle les dépenses réalisées pourront être prises en compte au titre des opérations réalisées  au 31 décembre 2021** | |
| Obligations des règles de mises en concurrence | * Dans le cadre d'un projet, dès que le porteur fait appel à une société extérieure pour l'achat d'une fourniture ou d'un service, suivant la nature du porteur (établissement public ou privé), il doit respecter l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics complétée par le Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 et par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. * Les bénéficiaires doivent respecter les obligations suivantes :  |  |  | | --- | --- | | **Montant de l’achat** | **Modalités de mise en concurrence** | | Inférieur ou égal à 1 000 € | Aucune | | Entre 1 000.01 et 15 000 € | Procédure négociée avec une seule offre | | Entre 15 000.01 et 60 000 € | Procédure négociée avec consultation d’au moins 3 candidats | | |
| Mesures de simplification | Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :   * *Option 1* : le budget prévisionnel de l’opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés[[1]](#footnote-1), augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l’ensemble des autres coûts du projet. Cette option est à privilégier. * *Option 2* : le budget prévisionnel de l’opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l’opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d’un forfait couvrant les dépenses indirectes, calculé sur la base soit de 15% des dépenses directes de personnel, soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement.   Exclusions du taux de 20% :  Coût total éligible du projet supérieur à 500 000 € sur 12 mois, Missions locales et PAIO, OPCA, AFPA.  Dans tous les cas, le porteur de projet doit présenter, dans Ma démarche FSE, l’ensemble de ses dépenses directes au réel.  Enfin, l’application du type de taux forfaitaires sera appréciée in fine par le service instructeur | |
| Comment répondre à l’appel à projets | Demande d’information : Laurence Oppenot – La Mef Mulhouse Sud Alsace  Service Animation Gestion : Ligne directe : 03 89 63 46 44 ou port 06 84 62 63 35  Adresse courriel : [l.oppenot@mef-mulhouse.fr](mailto:l.oppenot@mef-mulhouse.fr)  Transmettre par courriel, les fiches synthétiques des actions liées au projet **avant tout dépôt de dossier** sur la plateforme :  mademarchefse.fr » (*www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020°* | |
|  | Budget annuel sur le dispositif :  **Budget annuel : 100 000 euros prévisionnel (en fonction des fonds disponibles pour l’année 2021)** | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A/ Augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale hors dispositif Plie | | **2 types d’opérations :**   1. **L’accompagnement de publics en difficulté sociales/professionnelles ne permettant pas un accès direct à l’emploi** 2. Opérations de levée des freins  Cofinancement à hauteur de 50 % du coût total de l’opération maximum |
| Habitants des territoires concernés | * Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) * (consulter la liste des communes en cliquant sur le lien suivant : *www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020-2021)* | |
| [Publics](http://r.office.microsoft.com/r/rlidCommunity?clid=1033&app=winproj.exe&ver=12) concernés | Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d’intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d’un retour à l’emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d’enfants, personnes en situation de handicap... Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d’autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu’elles cumulent des freins professionnels et sociaux d’accès à l’emploi ou d’entrée et maintien en formation.  Chômeurs ou inactifs (voir définition en cliquant sur le lien suivant**:** *www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020-2021) prioritairement des publics issus des quartiers politique de la ville du territoire Mulhouse Alsace Agglomération* | |
| Qui peut déposer une candidature | Les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l’emploi… ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés | |
| Date butoire pour le dépôt des dossiers | **30 juin 2020** | |
| Date de programmation des opérations | **Jusqu’au 31 décembre 2020** | |
| Période de réalisation des opérations | **Pour les opérations déjà programmées jusqu’au 31 décembre 2020, l’opération pourra faire l’objet d’un avenant de prolongation pour une période de réalisation jusqu’au 31 décembre 2021.**  **Pour les nouvelles opérations, la période de réalisation pourra courir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021** | |
| Durée des opérations | **Les nouvelles opérations pourront être d’une durée annuelle ou pluri-annuelle.** | |
| Disponibilité des fonds | **Pour l’année 2021.Le montant de la subvention sera attribué en fonction de l’enveloppe résiduelle restante à programmer ou disponible.** | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| B/ La levée des freins pour les publics dans un parcours d’insertion professionnelle à faible niveau de qualification | | **2 types d’opérations :**   1. L’accompagnement de publics en difficulté sociales/professionnelles ne permettant pas un accès direct à l’emploi 2. **Opérations de levée des freins**  Cofinancement à hauteur de 50 % du coût total de l’opération maximum |
| Habitants des territoires concernés | * Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) (\*) (voir carte des communes = cliquer sur le lien suivant : *www.mef-mulhouse.fr Rubrique Appel à projets 2019-2020-2021* | |
| Types d’opérations recherchées | * Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ; * Lever les freins sociaux à l’emploi notamment par des mesures d’acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d’aide à la mobilité, de garde d’enfants…, en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n’existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s’inscrivent dans un parcours d’accompagnement vers l’emploi. * Exemples d’opérations recherchées * Actions d’accompagnement à l’emploi permettant la mise en œuvre d’’étapes d’insertion mobilisant des temps individuels ou collectifs * Actions collectives dans le cadre d’accompagnement socioprofessionnel ou actions d’accompagnement socioprofessionnel à destination en partie des publics issus des quartiers politique de la Ville du territoire M2A * Actions à destination des publics féminins * Actions de levée des freins à la mobilité (35 permis) * Actions d’aide aux choix professionnels pour les personnes en parcours d’insertion professionnelle permettant de déterminer un choix professionnel * Actions tendant à réduire la fracture numérique etc… * … | |
| Types de publics concernés | Chômeurs ou inactifs  Sont considérés « chômeurs » les participants sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l’opération FSE, qu’il soit ou non inscrit auprès du service public de l’emploi. Sont également considérés comme « Chômeurs » les participants en activité réduite, en temps partiel de quelques heures par semaines, inscrits à Pôle emploi en catégorie B, effectuant de 78 heures ou moins au cours du mois ».  Sont considérés « Inactifs », les participant sans emploi, nétant pas en recherche active d’emploi ou indisponible immédiatement au 1er jour de l’opération FSE. Par exemple, il peut s’agir de jeunes n’ayant jamais travaillé, de personnes en incapacité temporaire de chercher | |
| Qui peut déposer une candidature | Les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l’emploi… ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés | |

|  |  |
| --- | --- |
| Date butoire pour le dépôt des dossiers | **30 juin 2020 dernier délai** |
| Date de programmation des opérations | **Jusqu’au 31 décembre 2020** |
| Période de réalisation des opérations | **Pour les opérations déjà programmées jusqu’au 31 décembre 2020, l’opération pourra faire l’objet d’un avenant de prolongation pour une période de réalisation jusqu’au 31 décembre 2021.**  **Pour les nouvelles opérations, la période de réalisation pourra courir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021** |
| Durée des opérations | **Les nouvelles opérations devront avoir une durée annuelle ou pluri-annuelle.** |

1. [↑](#footnote-ref-1)